

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

Élargissement de la rue du Parc à 22 pi

Dossier n° SJC-2026-001

Objet	Élargissement de la rue du Parc à une largeur de 22 pi (6,71 m)
Type de contrat	Contrat de construction
Procédure d'attribution	Procédure sur invitation écrite, prix proposé le plus bas
Visite des lieux (obligatoire)	Vendredi 7 août 2026, à 10 h
Date limite des questions	Mardi 11 août 2026, à 12 h
Date et heure limites de réception	Vendredi 14 août 2026, à 11 h
Lieu de réception	Bureau municipal, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0
Ouverture des soumissions	Publiquement, immédiatement après l'heure limite de réception

Le présent document est transmis aux entreprises invitées à soumissionner. Il constitue, avec ses annexes et les addendas émis, l'ensemble des documents d'appel d'offres.

1. Avis aux soumissionnaires

La Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demande des soumissions pour l'élargissement de la rue du Parc à une largeur de 22 pi (6,71 m), afin de permettre à Hydro-Québec de procéder à l'implantation de poteaux dans l'emprise de cette rue.

Visite des lieux obligatoire : vendredi 7 août 2026, à 10 h. Point de rencontre à l'entrée de la rue du Parc, à l'intersection de la route de la Grande Ligne, à Saint-Jean-de-Cherbourg. Aucune soumission ne sera acceptée d'un entrepreneur qui n'a pas assisté à cette visite et signé le registre de présence.

Date et heure limites de réception des soumissions : vendredi 14 août 2026, à 11 h.

Lieu de réception : bureau municipal, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0.

Ouverture des soumissions : publiquement, au bureau municipal, immédiatement après l'heure limite de réception.

Les documents d'appel d'offres sont transmis sans frais aux entreprises invitées. Toute question doit être adressée par écrit à la personne responsable désignée à l'article 2.2, au plus tard le mardi 11 août 2026, à 12 h.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucun frais envers les soumissionnaires.

Donné à Saint-Jean-de-Cherbourg, ce 4^{ième} jour du mois d'août 2026.

Nathalie Fournier

Nathalie Fournier

Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

2. Instructions aux soumissionnaires

2.1 Objet du contrat

Le contrat porte sur l'exécution de tous les travaux de déboisement, d'excavation, de terrassement, de mise en forme, de drainage et de rechargement granulaire nécessaires pour porter la rue du Parc à une largeur de 22 pi (6,71 m) sur une longueur approximative de 600 mètres, le tout conformément au devis technique de l'article 3.

Les travaux visent à rendre l'emprise conforme aux exigences d'Hydro-Québec pour l'implantation de poteaux. La fourniture, le transport et l'installation des poteaux ne font pas partie du présent contrat et demeurent à la charge d'Hydro-Québec.

2.2 Personne responsable de l'appel d'offres

Toutes les communications relatives au présent appel d'offres doivent être adressées exclusivement à :

Nathalie Fournier (directrice générale adjointe/ greffière-trésorière adjointe)

Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0

Téléphone : 418 733-8177

Courriel : st-jeandecherbourg@lamatanie.ca

Toute communication avec un membre du conseil ou un autre employé municipal au sujet du présent appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

2.3 Visite des lieux obligatoire

La visite des lieux se tient le vendredi 7 août 2026, à 10 h. Elle est obligatoire. Le soumissionnaire doit y être représenté par une personne autorisée à l'engager et signer le registre de présence tenu par la Municipalité.

La visite a pour but de permettre au soumissionnaire de constater par lui-même l'état des lieux, la nature apparente du sol, la végétation à retirer, la géométrie existante de la rue, l'état des fossés et des ponceaux, ainsi que les contraintes d'accès et de circulation. En déposant une soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux et ne pourra invoquer par la suite une méconnaissance des conditions du chantier pour réclamer un supplément.

Aucune information verbale donnée lors de la visite ne lie la Municipalité. Seuls les addendas écrits font partie des documents contractuels.

2.4 Questions et addendas

Les questions doivent être transmises par écrit à la personne responsable au plus tard le mardi 11 août 2026, à 12 h. Les réponses susceptibles d'influencer les prix sont transmises à tous les soumissionnaires invités sous forme d'addenda.

Lorsqu'une modification aux documents d'appel d'offres est susceptible d'avoir une incidence sur le prix, un délai minimal de sept jours est maintenu entre cette modification et la date limite de réception des soumissions. À défaut, cette date limite est reportée en conséquence.

Le soumissionnaire doit accuser réception de chaque addenda dans le formulaire de soumission. À défaut, la soumission peut être rejetée.

2.5 Présentation et dépôt de la soumission

La soumission doit :

1. être présentée sur le formulaire de soumission fourni à l'article 5 et sur le bordereau de prix fourni à l'article 4, sans modification ni condition ;
2. indiquer un prix pour chacun des articles du bordereau, en chiffres, avant taxes ;
3. être signée par une personne autorisée à engager le soumissionnaire ;
4. être accompagnée des documents énumérés à l'article 2.6 ;
5. être déposée sous enveloppe cachetée portant la mention « Soumission : SJC-2026-001, élargissement de la rue du Parc, ne pas ouvrir ».

La soumission peut être déposée en personne ou par la poste au bureau municipal. La transmission par courriel ou par télécopieur n'est pas acceptée. Le soumissionnaire assume entièrement le risque de retard ou de perte lié au mode de transmission choisi. Toute soumission reçue après l'heure limite est retournée sans être ouverte.

2.6 Documents à joindre à la soumission

1. Copie de la licence valide de la Régie du bâtiment du Québec comportant, à tout le moins, la sous-catégorie 2.5, entrepreneur en excavation et terrassement, ou une catégorie ou sous-catégorie l'englobant.
2. Déclaration d'intégrité prévue au chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics, applicable aux organismes municipaux en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux. L'absence de cette déclaration entraîne le rejet de la soumission.
3. Attestation de conformité fiscale valide délivrée par Revenu Québec, le contrat comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date limite de réception des soumissions.
4. Attestation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.
5. Preuve d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, ou engagement écrit de la fournir avant le début des travaux.
6. Formulaire de soumission et déclaration du soumissionnaire de l'article 5, dûment signés.
7. Liste des équipements affectés au chantier et taux horaires demandés à l'article 4.

2.7 Mode d'attribution

Le contrat est attribué par résolution du conseil municipal au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme dont le prix proposé est le plus bas, calculé selon le bordereau de l'article 4, avant taxes.

En cas d'erreur dans un calcul, les prix unitaires inscrits prévalent sur les totaux et la Municipalité corrige les totaux en conséquence.

En cas d'égalité entre deux soumissions conformes, le contrat est attribué par tirage au sort effectué en présence des soumissionnaires concernés.

Le conseil n'est pas tenu d'attribuer le contrat et peut, pour des motifs valables et raisonnables, notamment un prix jugé trop élevé, décider de ne pas y donner suite ou de retourner solliciter le marché.

2.8 Conformité des soumissions

Sont considérés comme des défauts majeurs entraînant le rejet automatique de la soumission :

1. l'absence de participation à la visite des lieux obligatoire ;
2. le dépôt après l'heure limite de réception ;
3. l'absence de signature par une personne autorisée ;
4. l'absence d'un prix pour un ou plusieurs articles du bordereau ;
5. l'absence de licence valide et appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ;
6. l'absence de la déclaration d'intégrité ;
7. l'ajout d'une condition ou d'une réserve modifiant la portée de la soumission.

Les autres irrégularités sont mineures et peuvent être corrigées à la demande de la Municipalité dans un délai de deux jours ouvrables.

2.9 Validité de la soumission

La soumission demeure valide et irrévocable pour une période de 45 jours suivant la date limite de réception.

2.10 Motifs additionnels de rejet

La Municipalité peut rejeter la soumission d'une entreprise qui, au cours des deux années précédant la date de réception des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de sa part, a omis de donner suite à une soumission ou à un contrat, ou a fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

2.11 Prix anormalement bas

La Municipalité se réserve le droit d'analyser toute soumission dont le prix apparaît anormalement bas et de la rejeter, au terme d'une analyse sérieuse et documentée démontrant que le prix soumis ne permet pas l'exécution du contrat aux conditions prévues.

2.12 Une seule soumission conforme

Si une seule soumission conforme est reçue, la Municipalité peut entreprendre des discussions avec le soumissionnaire en vue de conclure le contrat à un prix moindre, sans que cela ait pour effet de modifier les autres obligations prévues au contrat.

2.13 Plaintes

Toute plainte relative au présent processus doit être formulée conformément à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par la Municipalité, laquelle est disponible sur demande au bureau municipal.

3. Devis technique

3.1 Description générale

Les travaux consistent à élargir la plateforme de la rue du Parc, de sa largeur actuelle d'environ 16 pi à une largeur uniforme de 22 pi (6,71 m), sur une longueur approximative de 600 mètres plus les fossés.

3.2 Travaux inclus

1. Mobilisation, démobilisation et installation de chantier.
2. Signalisation de chantier conforme au Tome V, Signalisation routière, des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, incluant la fourniture, l'installation, l'entretien et le retrait de tous les dispositifs, ainsi que la présence de signaleurs lorsque requis.
3. Déboisement, débroussaillage et essouchement de la bande à élargir, incluant l'abattage, le tronçonnage, le déchiquetage ou l'évacuation des rebuts ligneux hors du site, aux frais de l'entrepreneur, vers un lieu autorisé.
4. Décapage et enlèvement complet des matières organiques et de la terre végétale sur toute la surface à élargir.
5. Excavation de déblai de première classe, mise en forme de l'infrastructure et régaling des matériaux réutilisables sur place.
6. Excavation de roc, le cas échéant, au prix unitaire soumis.
7. Fourniture, transport, épandage et compactage de matériaux granulaires : sous-fondation en MG-112 et couche de roulement en MG-20 d'une épaisseur minimale de 150 mm après compactage, sur toute la largeur de la plateforme reconstituée. Les matériaux doivent être conformes à la norme NQ 2560-114.
8. Compactage à 95 % de la masse volumique sèche maximale, essai Proctor modifié, pour la sous-fondation et la couche de roulement.
9. Creusage, reprofilage et nettoyage des fossés latéraux sur la longueur des travaux, avec pente d'écoulement continue vers les exutoires existants.

10. Prolongement ou remplacement des ponceaux de rue et des ponceaux d'entrées privées rendus nécessaires par l'élargissement, incluant la fourniture des tuyaux et le remblayage.
11. Profilage des talus à une pente maximale de 2H : 1V, ou selon les conditions constatées sur place.
12. Stabilisation des surfaces remaniées par ensemencement hydraulique ou pose de paillis, afin de prévenir l'érosion.
13. Nivellement final, compactage et nettoyage complet du site.

3.3 Travaux exclus

1. La fourniture et l'installation des poteaux et des équipements d'Hydro-Québec.
2. Le déplacement ou la protection des infrastructures souterraines ou aériennes existantes appartenant à des tiers, sauf pour la coordination et les mesures de protection prévues à l'article 3.5.
3. L'acquisition des droits fonciers ou des servitudes nécessaires, laquelle demeure à la charge de la Municipalité.

3.4 Échéancier

Les travaux doivent débuter au plus tard le 8 septembre 2026 et être entièrement complétés au plus tard le 5 octobre 2026, de manière à permettre l'implantation des poteaux par Hydro-Québec.

Le soumissionnaire doit indiquer, dans son formulaire de soumission, le nombre de jours ouvrables requis pour l'exécution complète des travaux.

3.5 Coordination et infrastructures existantes

L'entrepreneur doit, avant tout travail d'excavation, effectuer une demande de localisation auprès d'Info-Excavation et respecter les distances d'approche prescrites à l'égard des lignes électriques et de télécommunication existante.

L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec le représentant d'Hydro-Québec et avec la Municipalité. Il doit aviser la Municipalité au moins 48 heures avant le début des travaux.

3.6 Maintien de la circulation et accès aux propriétés

L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu en tout temps. Les fermetures partielles de la rue doivent être signalées et les résidents avisés au moins 24 heures à l'avance. Aucune fermeture complète n'est autorisée sans l'accord écrit préalable de la Municipalité.

3.7 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'apport de sédiments dans les fossés, les cours d'eau et les milieux humides, notamment par l'installation de barrières à sédiments. Aucun travail ne peut être exécuté dans un cours d'eau ou à l'intérieur d'une bande riveraine sans que les

autorisations requises n'aient été obtenues. Toute contrainte de cette nature constatée en cours d'exécution doit être signalée immédiatement à la Municipalité.

3.8 Santé et sécurité du travail

L'entrepreneur agit à titre de maître d'œuvre du chantier au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Il assume l'ensemble des obligations qui en découlent, incluant l'avis d'ouverture de chantier à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail lorsque requis, le programme de prévention et la détention par tout travailleur de la carte de l'ASP Construction.

3.9 Contrôle de la qualité et réception des travaux

La Municipalité peut exiger, aux frais de l'entrepreneur, les billets de pesée des matériaux granulaires livrés ainsi que les certificats de conformité des carrières ou sablières. Elle peut également faire réaliser des essais de compactage par un laboratoire indépendant, à ses frais. Si un essai révèle une non-conformité, les frais de cet essai et des essais de reprise sont à la charge de l'entrepreneur.

La réception des travaux est constatée par écrit par la Municipalité après vérification de la largeur, du profil, du drainage et du compactage.

4. Bordereau de soumission

Les quantités indiquées sont approximatives et fournies aux seules fins de comparaison des soumissions. Le paiement s'effectue selon les quantités réellement exécutées et mesurées, aux prix unitaires soumis.

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation, démobilisation et installation de chantier	forfait	1		
2	Signalisation de chantier, incluant les signaleurs	forfait	1		
3	Déboisement, débroussaillage, essouchement et disposition des rebuts	m ²			
4	Décapage et enlèvement des matières organiques	m ³			
5	Excavation de déblai de première classe	m ³			
6	Excavation de roc	m ³			
7	Fourniture, pose et compactage de MG-112 en sous-fondation	t			
8	Fourniture, pose et compactage de MG-20, épaisseur 150 mm compactée	t			
9	Fourniture et pose de géotextile de séparation	m ²			
10	Creusage et reprofilage de fossés	m lin.			
11	Fourniture et pose de ponceau en TTOG, diamètre 450 mm	m lin.			
12	Prolongement de ponceau d'entrée privée existant	unité			
13	Profilage des talus et nivellement final	m ²			
14	Stabilisation et ensemencement des surfaces remaniées	m ²			

Récapitulatif	Montant
Sous-total, avant taxes	
TPS (5 %)	

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0 | Téléphone : 418 733-8177 | st-jeandecherbourg@lamatanie.ca

Récapitulatif	Montant
TVQ (9,975 %)	
Total, taxes incluses	

4.1 Taux horaires pour travaux imprévus

Ces taux ne sont pas considérés dans la comparaison des soumissions. Ils s'appliquent à tout travail imprévu autorisé par écrit par la Municipalité.

Équipement ou main-d'œuvre	Taux horaire, avec opérateur
Pelle hydraulique (préciser le modèle)	
Chargeur sur roues	
Niveleuse	
Camion à benne, 10 roues	
Buteur	
Rouleau compacteur	
Journalier ou signaleur	

5. Formulaire de soumission et déclaration du soumissionnaire

Je, soussigné, dûment autorisé à engager le soumissionnaire identifié ci-dessous, sou mets par la présente une soumission pour l'exécution des travaux visés par l'appel d'offres SJC-2026-001, élargissement de la rue du Parc, aux prix inscrits au bordereau joint.

Nom du soumissionnaire	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Numéro de licence RBQ	
Sous-catégories détenues	
Délai d'exécution proposé (jours ouvrables)	
Date de début proposée	
Addendas reçus (numéros)	

Le soumissionnaire déclare et atteste ce qui suit :

1. Il a pris connaissance de l'ensemble des documents d'appel d'offres et en accepte toutes les conditions sans réserve.
2. Il a assisté à la visite des lieux du 7 août 2026 et a constaté par lui-même l'état des lieux et les conditions d'exécution des travaux.
3. Il a reçu et pris en compte tous les addendas émis, dont les numéros sont inscrits au tableau ci-dessus.
4. Il détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec valide et appropriée aux travaux visés, et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
5. Sa soumission a été établie sans collusion et sans entente, communication ou arrangement avec un concurrent quant aux prix, aux méthodes ou aux modalités de soumission.
6. Ni lui, ni ses représentants, ni ses employés ne se trouvent en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Municipalité, de ses élus ou de ses employés, et il s'engage à divulguer sans délai toute situation susceptible d'en créer une.

7. Il n'a exercé aucune manœuvre d'intimidation, de trafic d'influence ni de corruption, et n'a versé ni promis aucun avantage à qui que ce soit en lien avec le présent processus.
8. Toute personne ayant communiqué avec un membre du conseil ou un employé municipal en vue d'influencer l'attribution du contrat était, le cas échéant, inscrite au registre des lobbyistes conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
9. Sa soumission demeure valide et irrévocable pour une période de 45 jours suivant la date limite de réception.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

6. Conditions contractuelles

6.1 Documents contractuels

Les documents suivants forment le contrat : la résolution d'attribution du conseil, le présent document d'appel d'offres, les addendas émis, ainsi que la soumission retenue et ses annexes. En cas de contradiction, l'ordre de préséance est celui de leur énumération.

6.2 Paiement

Le paiement est effectué sur présentation d'une facture détaillée appuyée des mesures des quantités exécutées, dans les 30 jours de son acceptation par la Municipalité. Une retenue de 10 % est appliquée sur chaque paiement et libérée après la réception des travaux et la production des quittances de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et, s'il y a lieu, de la Commission de la construction du Québec.

6.3 Modification du contrat

Aucun travail supplémentaire ni aucune modification n'est payable sans autorisation écrite préalable de la Municipalité, donnée conformément à son règlement sur la gestion contractuelle. Une modification ne peut constituer qu'un accessoire au contrat principal et ne peut en changer la nature.

6.4 Assurances et responsabilité

L'entrepreneur maintient en vigueur, pendant toute la durée des travaux, une assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, désignant la Municipalité à titre

d'assurée additionnelle. Il prend fait et cause pour la Municipalité et l'indemnise à l'égard de toute réclamation découlant de l'exécution des travaux.

6.5 Cession et sous-traitance

Le contrat ne peut être cédé. Tout sous-traitant doit détenir la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et être approuvé au préalable par la Municipalité.

6.6 Défaut et résiliation

En cas de défaut de l'entrepreneur de se conformer aux documents contractuels, la Municipalité peut, après un avis écrit de cinq jours resté sans effet, faire exécuter les travaux par un tiers aux frais de l'entrepreneur ou résilier le contrat.

6.7 Garantie

L'entrepreneur garantit ses travaux et les matériaux fournis contre tout vice ou malfaçon pour une période de 12 mois suivant la réception des travaux.

6.8 Évaluation du rendement

La Municipalité peut procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur. Une évaluation insatisfaisante peut être invoquée pour rejeter une soumission ultérieure de cette entreprise, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

6.9 Lois applicables

Le contrat est régi par les lois applicables au Québec. Les tribunaux du district judiciaire de Rimouski ont compétence exclusive.

Références et liens

Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ, c. C-65.01

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-65.01>

Types de procédures d'attribution des contrats municipaux, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/gestion-contrats-municipaux/sollicitation-adjudication/types-procedures>

Mécanismes de surveillance et d'intégrité dans l'attribution des contrats municipaux

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/gestion-contrats-municipaux/surveillance-integrite>

Gestion contractuelle municipale, guide explicatif Muni-Express, Loi sur les contrats des organismes municipaux, 2026

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/muni_express/GUI_muni_express_lcom.pdf

Régie du bâtiment du Québec, liste des sous-catégories de licence

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/licence/determiner-la-licence-requise/liste-des-sous-categories/>